

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRETS D'EQUIPEMENT MOBILIER ET MENAGER

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour l'achat d'un ou plusieurs appareils ménagers ou l'acquisition d'équipement mobilier, **des prêts sans intérêt** peuvent être accordés aux familles allocataires, titulaire d'une prestation délivrée par la Caf et dont le QF est ≤ 800 au moment de la demande.

Les prêts s'adressent aux allocataires ayant un logement identifié dans leur dossier allocataire. Les allocataires hébergés doivent pouvoir justifier de l'accession à un logement en leur nom propre avec une échéance à court terme.

CONDITIONS ET MONTANTS

Ménager	Mobilier	Autre
<ul style="list-style-type: none"> • Lave-linge et lave-vaisselle • Sèche-linge • Cuisson : fours, cuisinière, plaques de cuisson. • Réfrigérateur- Congélateur • Aspirateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Canapé • Rangement • Literie • Table • Chaises et fauteuils • Bureau 	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur, tablette numérique • Imprimante • Télévision

Possibilité d'attribuer un ou plusieurs articles de même nature, ou de natures différentes, dans la limite du **montant plafond total de 800 € et d'un montant plancher de 100 €**.

Pour les allocataires ayant un QF ≤ 450 au moment de la demande, **300 €** seront consentis sous forme de secours si le montant du devis est ≥ 600 €. Il en est de même pour les allocataires sortant d'un CHRS ou tout autre dispositif de logement d'urgence.

Les frais de livraison peuvent être pris en compte dans le montant du prêt accordé, dans la limite du plafond (article(s) + livraison ≤ 800 €)

MOBILISATION DE L'AIDE

La demande doit être transmise à la Caf de l'Ain à l'aide de **l'imprimé 2024 de la Caf de l'Ain «DEMANDE DE PRET D'EQUIPEMENT MOBILIER & MENAGER** accompagnée d'un devis, d'un bon de commande ou d'une facture et de la fiche produit.

En aucun cas, les articles pourront être retirés avant la notification du paiement par la Caf.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le montant du prêt est versé au fournisseur après réception du **contrat signé**.

L'allocataire ne doit pas avoir d'autre prêt en cours (prêt d'équipement mobilier ou ménager, prêt d'honneur) à l'exception du PAH qui peut être cumulé avec le PMM.

L'achat d'articles d'occasion est possible sous réserve qu'il soit passé dans une recyclerie, une association caritative, un magasin spécialisé avec un devis et une facture détaillée et opposable.

L'utilisation du prêt pour un autre objet que celui auquel il est destiné entraîne l'annulation du contrat et le remboursement immédiat des sommes dues, sans préjudice d'autres sanctions.

Sont exclus les achats sur Internet et par correspondance.

○ *Familles ayant la charge de jumeaux et plus :*

Le montant par article mobilier et le montant plafond du prêt et du secours sont multipliés par le nombre d'enfants concernés et ce jusqu'à leur 11^{ème} anniversaire.

La famille bénéficiaire d'un prêt dispose d'un délai de quatre mois, à la date d'envoi du contrat de prêt pour le mobiliser. Au-delà de ce délai, le prêt ne pourra plus être payé.

REMBOURSEMENT

Les mensualités de remboursement s'élèvent à **25 €**, la dernière couvrant le solde.

La première échéance de remboursement du prêt est exigible un mois franc suivant le mois de versement du prêt.

Le recouvrement du prêt est effectué en priorité par prélèvement sur les prestations familiales. Il pourra être réalisé sous forme de remboursement direct ou de prélèvement automatique lorsqu'il n'y a plus de droits aux prestations familiales.

Les mensualités peuvent aussi être adaptées en fonction de la durée prévisible de la perception des prestations familiales.

Un délai de 2 mois est mis en place après le remboursement complet d'un prêt PMM pour pouvoir en solliciter un nouveau.